Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau et environnement
Dossier suivi par :
Cyril Mouillot
Tél. : 05.49.06.89.23
cyril.mouillot@//deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 26 septembre 2018

Réserves de substitution Sèvre Niortaise – Mignon

Relevé des propositions émises lors de la réunion de concertation du 21 septembre 2018

Une troisième réunion de concertation a eu lieu, en préfecture des Deux-Sèvres, le 21 septembre 2018, sous la présidence du préfet, associant les parties prenantes au projet de construction de réserves de substitution sur le bassin versant Sèvre Niortaise – Mignon. Les participants à cette réunion de concertation figurent en annexe.

Il est rappelé en début de réunion que les échanges ne sont pas filmés ou enregistrés pendant les différentes réunions de concertation, afin de préserver la liberté de ton et de parole.

Il ressort de cette réunion, à l'issue de la présentation des principales conclusions du rapport réalisé par les experts missionnés par les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture, et des échanges entre les participants, les principaux points suivants :

Sur le principe du protocole vers une agriculture durable

Les participants à la réunion expriment le souhait que le travail de concertation autour du projet de protocole aboutisse.

Sur le volume global du projet

- Les experts présentent le chiffre de 12,7 Mm³ comme pouvant faire l'objet d'un argumentaire technique solide et d'un compromis possible. Ce volume est jugé acceptable par la majorité des participants.

  Ce volume est défini à partir des données de prélèvements déclarés à l'agence de l'eau Loire-Bretagne depuis 1999 et correspond au volume maximum à répartir entre les prélèvements directs dans les milieux, pendant la période printemps-été et les prélèvements hivernaux destinés au remplissage des réserves. Ce volume n'intègre pas le volume de remplissage des plans et réserves existants dans le bassin versant (2 Mm³) ainsi que le volume stocké pendant la période hivernale dans le barrage de la Touche Poupard, destiné aux irrigants dits « réalimentés » de la Sèvre Niortaise.

- La société coopérative de l'eau doit proposer, après avoir vérifié que ce volume permet de respecter les équilibres sur le territoire entre les irrigants connectés aux réserves et ceux qui ne le seront pas,

une nouvelle répartition spatiale et temporelle (répartition entre prélèvements d'hiver stockés et printemps/été) des volumes.

- Sur cette base, et après concertation avec les municipalités concernées par des projets de réserves à modifier (qu'elles aient été autorisées ou non via un permis d'aménager), la société coopérative de l'eau présentera à l'ensemble des acteurs un projet de nouvelle répartition, qui devra faire l'objet d'une nouvelle modélisation de ses impacts et des mesures associées (mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser »). L'objectif est de produire *in fine* une étude d'impact actualisée. Le contenu du dossier devra aussi s'appuyer sur les résultats des groupes de travail relatifs aux pratiques agricoles et aux mesures de préservation de la biodiversité (*cf infra*).
- L'évaluation des volumes prélevables[1], dans le bassin Sèvre Niortaise – Mignon, sera portée par la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en deux phases. Ces volumes seront définis par la CLE sur la base des connaissances disponibles et d'études spécifiques, pour les usages d'alimentation en eau potable, industriels et agricoles. La première phase de cette évaluation devrait s'achever fin 2019 ; la seconde phase intégrera les résultats du modèle développé par le Conseil départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) et qui prendra en compte des hypothèses de changement climatique, notamment celles de deux hivers secs consécutifs.

  Le nécessaire délai à la construction des réserves ainsi que les autres outils de gestion de l'eau (l'autorisation unique de prélèvement attribuée à l'établissement public du Marais poitevin) permettront de prendre en compte au moment voulu les résultats de cette évaluation et d'adapter le projet collectif de stockage.
- Il s'agit *in fine* de modifier de manière non substantielle l'autorisation inter-départementale délivrée en octobre 2017, après avoir vérifié que les impacts de cette modification seront positifs.

Sur le principe et le contenu de l'engagement, ainsi que ses conséquences

Les positions convergent en réunion sur la nécessité d'un engagement pris par la profession agricole, dans le cadre du projet d'agriculture durable du territoire;

La question de la forme de l'engagement que doit prendre la profession agricole est essentielle pour en garantir son respect. Une convergence s'est dégagée en réunion pour un engagement individuel de chaque exploitant, accompagné par l'engagement de la chambre d'agriculture, de la société coopérative de l'eau et des coopératives et négoces liés à l'exploitant. La mise en œuvre des engagements sera suivie exploitation par exploitation.

Cet engagement doit :

- porter sur l'ensemble des enjeux définis en concertation et intégrés au protocole une fois celui-ci validé ;
- intégrer des indicateurs précis de mesure (par exemple linéaire annuel de haies plantées, % de la SAU convertie à l'agriculture biologique, etc.), qu'il conviendra d'intégrer à l'observatoire des assolements créé par l'arrêté inter-départemental d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 23 octobre 2017 ;
- avoir des conséquences en matière d'attribution de volumes d'eau, via le règlement intérieur de l'OUGC (EPMP);
- être contrôlable ;

---

1 Le volume prélevable est celui permettant de satisfaire l'ensemble des usages, en priorité l'eau potable, en respectant les objectifs de « bon état des eaux » de la directive européenne cadre sur l'eau, déclinés par les SDAGE, en moyenne quatre années sur cinq ou huit années sur dix, sans avoir à recourir aux arrêtés préfectoraux de restriction des prélèvements. Ceci revient à assurer le respect des débits objectifs d'étiage et piézomètres objectifs d'étiage, quatre années sur cinq ou huit années sur dix. Les volumes prélevables sont évalués uniquement sur la période printemps – été.

- définir un calendrier clair et précis de mise en œuvre des pratiques et des mesures ;
- être compatible avec le projet de territoire, porté par la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais poitevin, le prochain règlement intérieur de l'OUGC et les chartes existantes sur le territoire ;

Le contenu de l'engagement pourra porter sur :

- une liste de pratiques agricoles éligibles, permettant d'obtenir des volumes d'eau ;
- et/ou une obligation de résultats (par exemple concernant la qualité de l'eau, la quantité, mesurées à certains points du bassin versant) ;

Les pratiques culturales listées dans le projet de protocole feront l'objet de propositions détaillées, dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

Sur les mesures en faveur de la préservation de la biodiversité et l'évolution des pratiques

Les opinions exprimées en séance convergent vers deux points :

- une évolution sensible des pratiques culturales est d'ores et déjà en cours sur le territoire ;
- cette dynamique doit être renforcée ;

Ces mesures doivent être déterminées en concertation, afin de s'assurer de leur pertinence, de leur faisabilité et de leur efficacité. Il s'agit d'optimiser ces mesures en vue du meilleur impact (positif) sur la préservation des habitats des espèces aquatiques et terrestres.

Les modalités du suivi de la mise en œuvre des mesures doivent être définies précisément.

Des moyens d'accompagnement (financiers, techniques, pédagogiques) des exploitants agricoles doivent être mis en œuvre, afin de faciliter l'évolution des pratiques ainsi que la formation.

Sur l'évolution du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (OUGC)

Le règlement intérieur de l'OUGC (EPMP) constitue l'outil central de mise en œuvre du protocole. Il en constitue l'un des appuis réglementaires.

L'objectif est de proposer une hiérarchisation de l'attribution des volumes, au regard de critères reposant sur l'engagement des irrigants ;

Plusieurs paramètres devront figurer dans le projet de règlement intérieur :

- la hiérarchisation des critères d'attribution de volumes,
- les règles relatives aux exploitants irrigants ne s'engageant pas dans l'évolution des pratiques agricoles,
- les règles d'incitation à l'évolution des pratiques,
- les règles relatives aux transferts de volumes lors des cessions totales ou partielles d'exploitations,
- les règles de baisse progressive des attributions de volumes aux exploitants ne respectant pas les engagements ;

Le groupe de travail devra aborder la question du plafonnement du volume annuel par unité de travail au sein d'une même exploitation (ce plafonnement a fait l'objet d'un accord de principe du porteur de projet en séance) ;

Les modalités d'attribution des volumes et de suivi des prélèvements par l'EPMP feront l'objet de propositions en vue d'en assurer la plus grande transparence vis-à-vis du public.

Modalités de poursuite de la concertation pour aboutir à un protocole d'accord d'ici la mi novembre 2018

Les échanges sont appelés à se poursuivre et à se conclure dans le cadre de quatre groupes de travail qui formuleront les propositions finales qui seront intégrées dans le protocole d'accord, pour les sujets suivants :

(1) les pratiques culturales

Le pilote est la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et les participants sont :
- Groupement ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Coopératives agricoles (à désigner)
- Association le CURET - M. Méneguerre, vice-président
- Confédération paysanne
- Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)

(2) l'évolution du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (OUGC)

Le pilote est l'établissement public du Marais poitevin (EPMP) et les participants sont :
- Coordination de défense du Marais poitevin
- Société coopérative de l'eau
- Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres (FDPPMA 79)
- DDT
- Post réunion, à sa demande, la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Nouvelle Aquitaine (DRAAF)

(3) la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre

Le pilote est M. Thierry Boudaud, vice-président de la société coopérative de l'eau et les participants sont :
- Société coopérative de l'eau
- Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Municipalités intéressées (à désigner)
- Association Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
- Association Prom'haies (accord à solliciter)
- Fédération départementale de la chasse (accord à solliciter)
- Fédération département de la pêche (FDPPMA 79)
- Groupement ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Coordination de défense du Marais poitevin

(4) les modalités de l'engagement de la profession agricole

Le pilote est M. Médéric Brunet, président de la coopérative agricole Sèvre et Belle et les participants sont :
- Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Société coopérative de l'eau
- Coopératives agricoles (à désigner)
- EPMP
- Coordination de Défense du Marais Poitevin - François-Marie Pellerin
- DDT

(5) Evolution du volume du projet

L'actuel projet des réserves de substitution sera modifié, afin de tenir compte notamment du nouveau volume global issu de la concertation, ainsi que de la nouvelle répartition (proposition à faire par le porteur de projet) entre les prélèvements hivernaux, destinés au remplissage des réserves, et les prélèvements qui seront faits à partir des milieux aquatiques pendant la saison printemps – été.

Le pilote de ce travail d'adaptation est la société coopérative de l'eau.

La coopérative de l'eau prendra contact avec chaque maire concerné. L'objectif est d'aboutir avec chaque maire ayant refusé le permis d'aménager mais dont la réserve est indispensable au projet, à un projet de réserve (implantation, volume, …) qui soit acceptable. A la demande du maire, une rencontre avec la population pour expliquer le projet est envisageable.

Les services de l'État adresseront au maire d'Usseau leur analyse juridique concernant la compatibilité du projet de réserve actuelle avec le document d'urbanisme en vigueur pour la commune.

Les caractéristiques du projet modifié devront être définies d'ici la fin octobre 2018.

Les résultats de la modélisation de ses impacts sur les milieux seront présentés par le porteur de projet à l'ensemble des acteurs dans les meilleurs délais possibles. Cette modélisation pourra être présentée ultérieurement à la signature du protocole d'accord mais elle sera toutefois un préalable à l'évolution de l'arrêté interdépartemental d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Chaque groupe de travail (auquel participeront au maximum deux représentants d'une même entité) se réunira autant que nécessaire pour aboutir d'ici la fin octobre 2018 à la proposition finale pour le sujet dont il a la responsabilité. Le pilote du groupe veille au respect de cette échéance et à la qualité du document final fourni. Pour cela, il cadence les travaux.

Fin octobre 2018, chaque pilote des quatre groupes de travail et la coopérative de l'eau pilote de l'évolution du volume du projet (thème 5) envoient le produit final de leur groupe au préfet (isabelle.david@deux-sevres.gouv.fr), au DDT (thierry.chatelain@deux-sevres.gouv.fr) et au DDT adjoint (frederic.hennequin@deux-sevres.gouv.fr).

Début novembre, la DDT transmettra ces cinq productions à l'ensemble des participants à la réunion du 21 septembre 2018 ainsi que le protocole d'accord en résultant.

La prochaine et dernière réunion est fixée le lundi 19 novembre à 14h, à la préfecture, salle Robert Béchade.

Isabelle David

Projet de création de réserves de substitution sur le bassin Sèvre niortaise Mignon
Participants à la réunion du 21 septembre 2018

Nom/Prénom	**Organisme**	Qualité
Isabelle DAVID	Préfecture des Deux-Sèvres	Préfet
BATHO Delphine		Députée, deuxième circonscription
MOREAU Guy	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Conseiller Régional
ILBERT Nicolas	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Conseiller du Président
FAVREAU Gilbert	Conseil départemental	Président
METAYER Dominique	Conseil départemental	
MOREAU Nicole	Conseil départemental	
BEAUFILS Thierry	Commune d'Epannes	Maire
BILLEROT Régis	Commune de Salles	Maire
BILLY Jacques	Commune d'Aiffres	Maire
PROUST François	Commune de Mougon Thorigné	Maire
BREMAUD Dany	Commune de St Hilaire la Palud	Maire
CHASSIN Julien	Commune de Sainte Soline	Maire
DUGLEUX Sébastien	Commune d'Usseau	Maire
COLLIGNON Fabian	Commune de Priaires	Adjoint au Maire
MOINARD Marcel	Commune d'Amuré	Maire
MOINET Paul	Commune du Bourdet	Adjoint
MAUFFREY Philippe	Commune de Mauzé sur le Mignon	Maire
SALANON Jean-François	Commune de Belleville	Maire
DODIN Patrick	Commune de Messé	Maire
PLOQUIN Denis	Commune Plaine d'Argenson	Adjoint
MARTINS Elmano	CLE du Sage Sèvre Niortaise	Président
ROULLEAU Claude	SERTAD	Président
GIRET Dominique	Parc naturel régional du Marais poitevin	chef de service
AYPHASSORHO Hugues	CGEDD	Expert
RENOULT Roland	CGAAER	Expert
CHATELAIN Thierry	DDT 79	Directeur
HENNEQUIN Frédéric	DDT 79	directeur Adjoint
MOUILLOT Cyril	DDT 79	Chef de service eau et environnement
CAZIN Pascale	DRAAF Nouvelle Aquitaine	Directrice adjointe
BARNET Patrick	DREAL Nouvelle Aquitaine	Chef de division qualité/quantité de l'eau
FLAMENT Laurent	Agence régionale de santé	Délégué territorial
LEIBREICH Johann	EPMP	Directeur

DU PEUTY Jean-Eudes	EPMP	directeur Adjoint
RAYNARD Olivier	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Directeur délégation Poitiers
FARINEAU Séverine	Agence de l'eau Loire-Bretagne	
RENAUDEAU Jean-Marc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	Président
CHABAUTY Alain	Chambre d'agriculture	Secrétaire
MICHEL Franck	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	
GAUTHIER Marie-Claude	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	
TROUVAT Pierre	Société coopérative anonyme de l'eau	Président
BOUDAUD Thierry	Société coopérative anonyme de l'eau	Vice Président
BOUSQUET Maud	COOP de l'Eau	Directrice
BRUNET Médéric	Coopérative Sèvre et Belle	Directeur
BONNEAU Henri	SCA Sèvre et Belle	Vice Président
SAUVAGET Patrick	CAVAC	Excusé
MATHE Denis	OCEALIA	Vice Président
VILLENEUVE Emmanuel	OCEALIA	Vice Président
GIBON François	Négoce agricole centre Atlantique	Directeur
LAMY Jean-Claude	Lamy Négoce	Président
MONAURY Gilles	VSN Négoce	Directeur
MAUFRAS Yannick	DSNE	Président
LACROIX Pierre	FDPPMA 79	Président
GRIGNON Jean-Michel	FDPPMA 79	Vice Président
BORDES Christophe	FDPPMA 79	Responsable technique
PASSERAULT Jean-Michel	Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	Président
PELLERIN François Marie	Coordination de défense du Marais poitevin	Vice Président
RODON Estelle	Coordination de défense du Marais poitevin	Excusée
MENNEGUERRE Jean-Luc	CURET et Collectif "bassines non merci"	Vice Président et membre
BUNTZ Michel	CURET et Collectif "bassines non merci"	Président
LALLEMAND Joëlle	Présidente de l'APIEEE et Collectif "bassines non merci"	
GUILLET Jean-Jacques	Collectif "bassines non merci"	
PICAUD Patrick	Collectif "bassines non merci"	
VIGOT Marion	Collectif "bassines non merci"	
Jean-Paul GOBIN	Collectif "bassines non merci"	